

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/10 : ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) - ACCORD DE CONFIDENTIALITE A  
CONCLURE AVEC L'IDDRI**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1, L224-8 et R221-1 à R221-3,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

**Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

**Vu** le protocole d'adhésion et de participation à la plateforme « AGORA Mobilité en Transition » et l'accord de confidentialité de l'Institut du développement durable et des relations internationales ci-annexés,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air,

**Considérant** pour la Métropole du Grand Paris la nécessité d'expertiser le parc roulant des particuliers et des professionnels pour envisager les offres de mobilité et les dispositifs d'accompagnements les plus adaptés,

**Considérant** que l'Institut du développement durable et des relations internationales est indépendant et résolument engagé pour le succès des transitions qu'il est indispensable de mettre en œuvre, pour relever les défis de développement durable qui se posent à nos sociétés dans les années à venir,

**Considérant** le haut niveau d'expertise déployée au sein de la plateforme « AGORA mobilité en transition » initiée par l'IDDRI en vue de créer les conditions d'une transition réussie dans les secteurs de la mobilité des personnes et des transports de marchandises,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole d'adhérer à l'IDDRI, notamment en participant à la plateforme AGORA « mobilité en transition » et la nécessité d'échanger des données techniques et socio-économiques pour alimenter les réflexions et travaux communs,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADHERE** au projet commun initié et piloté par l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI).

**PREND ACTE** du protocole d'adhésion et de participation à la plateforme « AGORA Mobilité en Transition », plateforme multi-parties prenantes à l'initiative de l'IDDRI.

**APPROUVE** les termes de l'accord de confidentialité conclu entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) en vue d'une communication réciproque d'informations potentiellement confidentielles.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit accord de confidentialité.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Roëil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication